

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La COMMUNAUTE URBAINE de BORDEAUX

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
Dont le siège est à Bordeaux (33076)-Esplanade Charles de Gaulle
Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE,

Ci -après dénommée « **LA COMMUNAUTE URBAINE de BORDEAUX** » ou « **la CUB** »»

D'UNE PART

ET

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX,

Etablissement public administratif dont le siège est à BORDEAUX (33076) – 17, Place de la Bourse,
Représentée par son Président en exercice, représentant légal, Monsieur Pierre GOGUET,

Ci-après dénommée « **la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX** »
ou « **la CCIB** »

D'AUTRE PART

Ensemble dénommés « **Les PARTENAIRES** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux est un établissement public qui a notamment pour mission légale de contribuer au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises de sa circonscription. Assurer la promotion de l'agglomération bordelaise comme lieu d'implantation d'entreprises constitue pour la CCIB un axe fort de son action en faveur de l'attractivité du territoire qui justifie de sa présence active au Salon MAPIC, salon professionnel annuel consacré à l'implantation commerciale et lieu de convergence de tous les opérateurs publics et privés au service de l'offre marchande et du développement économique.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux souhaite disposer d'un stand au Marché Professionnel International de l'Immobilier Commercial (MAPIC) qui se tiendra du 13 au 15 novembre 2013 au Palais des Festivals à Cannes afin de promouvoir Bordeaux et son agglomération auprès d'opérateurs et d'entreprises commerciales non encore implantées localement.

Afin d'assurer le financement de ce stand au MAPIC, placé sous l'emblème « Bordeaux séduit », la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux s'est rapprochée de la Communauté Urbaine de Bordeaux afin de solliciter son soutien.

La Communauté Urbaine de Bordeaux, tant par les projets d'aménagement que par les importantes actions de développement économique dans les secteurs des technologies, de la santé, de l'alimentation, du développement durable, de l'aéronautique, de la culture etc., intervient activement en faveur de l'attractivité de l'agglomération. La promotion faite par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux lors du Salon MAPIC, vient utilement prolonger celle-ci par une démarche pro-active- « Bordeaux séduit » envers les opérateurs désirant s'implanter dans l'agglomération.

Prenant acte de leurs intérêts convergents, les partenaires ont décidé de conclure la présente convention de partenariat.

IL EST CONVENU et ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre les parties en vue de la participation de la Chambre Commerce et d'Industrie de Bordeaux au MAPIC qui se tiendra à Cannes, au Palais des Festivals du 13 au 15 novembre 2013.

Article 2 – Engagement de la CUB

Afin de permettre à la Chambre Commerce et d'Industrie de Bordeaux de financer la réservation et la tenue d'un stand au Salon MAPIC 2013 et ainsi d'y accueillir les opérateurs intéressés par une implantation commerciale dans l'agglomération, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à lui verser la somme de 12 000 € (douze mille euros).

La CUB s'engage à prendre part au Comité de pilotage du projet, réuni sous l'égide de la CCIB, qui a pour vocation de valider l'ensemble des outils de promotion relevant du partenariat.

Article 3 – Engagement de la Chambre Commerce et d'Industrie de Bordeaux

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à participer au salon MAPIC et à affecter l'intégralité des sommes versées par la CUB au financement de la réservation, du transport et de la tenue d'un stand sur ce salon, aux frais de réception des événements qui s'y rattachent et aux frais de communication de la marque « Bordeaux séduit » .

La CCIB s'engage à fournir à la CUB : 3 accréditations pour les techniciens et des invitations pour ses élus.

La CCIB s'engage à mentionner le logo de la CUB sur tout document de promotion et de communication relevant du présent partenariat.

Si pour une raison quelconque la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux ne devait finalement pas participer au MAPIC 2013, elle s'engage à en informer immédiatement la CUB et à rembourser sans délai l'intégralité de la somme qui lui a été versée conformément à l'Article 2 de la présente convention.

A l'issue du Salon MAPIC, la CCIB établira un bilan de l'opération qui sera adressé à la CUB.

Article 4 – Durée

Le présent accord de partenariat prend effet à la signature des présentes, il s'achève à la diffusion du bilan de l'opération 2013.

Article 5– Modalités de paiement

Conformément à l'article 2, les modalités de paiement sont les suivantes :

- un 1^{er} acompte (80 %) à la signature de la convention,
- le solde (20%) à la réception des documents suivants :
 - les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de la CCIB,
 - le compte rendu ou bilan financier de l'action,
 - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action le cas échéant, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Ces versements s'effectuent par virement au compte de la CCIB, à cette fin un RIB est fourni en annexe.

Article 6 – Conditions d'utilisation de la subvention allouée :

La subvention attribuée est non révisable à la hausse. Au contraire si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de difficulté née de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les Partenaires s'engagent à rechercher un règlement amiable au litige, notamment par la voie de la médiation. En cas d'échec, les parties saisiront le tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX

Pour la COMMUNAUTE
URBAINE de BORDEAUX

Monsieur Pierre GOGUET

Monsieur Vincent FELTESSE